



Société affiliée à la Fédération Française de Natation - Agrément DDJS n° 19/370 du 20/12/1963
28, rue du Tapis Volant 68850 STAFFELFELDEN- Téléphone : 06.33.23.39.25 Mail : srcernaynatation@free.fr ;
N° SIRET : 452 286 834 00026 APE 9312 Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Dispositions Générales :

Le SR CERNAY NATATION a pour vocation la pratique de la natation sportive et de loisir.

Article 2 – Conditions d'adhésion, cotisations, assurance :

Les cotisations sont dues pour la saison en cours – chaque nageur est licencié à la Fédération Française de Natation.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Lors des compétitions, le bonnet et le tee-shirt du club devront être portés.

EN CAS DE DESISTEMENT EN COURS DE SAISON OU DE TRIMESTRE PLUS AUCUN REMBOURSEMENT, NI AUCUNE REPORT NE SERA EFFECTUE DANS TOUTES LES CATEGORIES.

Article 3 – Comportement général :

Toute attitude non conforme aux règles d'éthique (pugilat, détérioration ou vol de matériel, geste irrévérencieux, propos injurieux ou raciste, calomnie verbale ou écrite quel que soit le support, etc....) est susceptible de RENVOI IMMÉDIAT du cours et / ou du SRC Natation, sans possibilité de dédommagement ultérieur pour le nageur incriminé et / ou le (s) protagoniste(s) impliqué(s).

Ces dispositions s'appliquent également pour toute consommation de produits interdits dans le domaine sportif (drogue, produit dopant, etc....).

Article 4 - Accès au(x) bassin(s) :

La prise en charge des enfants s'effectue au niveau de l'entrée côté club par un encadrant et/ou par un parent et la sortie en fin de cours se passe au même endroit que l'entrée sous la responsabilité des représentants légaux.

Seul un des parents du groupe « crevette » (5/6 ans) sera autorisé à accompagner l'enfant à l'arrivée et à le récupérer à la fin du cours au niveau du pédiluve.

L'enfant devra être tout à fait autonome (prise de douche et habillement).

Pour des raisons à la fois pédagogiques et de sécurité, l'enfant devra arriver 10 minutes avant le début et être au bord du bassin à l'heure prévue du cours. Aucun retard ne sera toléré.

L'enfant devra avoir quitter la piscine 15 minutes maximum après la fin du cours.

Les parents ne sont pas admis au bord du bassin. Seuls les parents de l'école de Natation pourront néanmoins assister à la séance qui précède immédiatement les congés scolaires de Noël et en fin de saison (Juin).

Cas particulier de l'aquabike :

La régularisation des dossiers d'inscription (paiement de la cotisation et certificat médical) doit se faire dans la semaine suivant la demande d'adhésion.

Passé ce délai, la place sera attribuée à la personne placée en tête de la liste d'attente.

La demande d'adhésion déboutée selon le premier alinéa pourra être alors reformulée le trimestre suivant.

Article 5 – Fermetures des piscines :

Le SR Cernay Natation ne pourra pas être tenu responsable des fermetures éventuelles de la piscine, ni des modifications des mises à disposition des lignes d'eau décidées par la C.C.T.C.

Article 6 – Vol et perte d'effets :

Le SR Cernay Natation ne pourra pas être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités, compétitions et stages y compris.

L'ADHÉSION AUX SR CERNAY NATATION EST SUBORDONNÉE À LA PLEINE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour tout renseignement concernant le club, vous pouvez, consulter le site Internet www.srcernay-natation.fr .